

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 162

présenté par
MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart,
Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que le bénéfice des abattements particuliers destinés à accélérer les transmissions serait étendu par le relèvement des limites d'âge. Au lieu de 65 et 75 ans, les réductions seraient ouvertes jusqu'à 70 et 80 ans.

L'argumentation du Gouvernement est totalement contradictoire. Il prétend encourager les transmissions anticipées du patrimoine au profit des jeunes générations, mais relève les limites d'âge sous prétexte de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie. En réalité, à un régime d'incitation est substitué peu à peu un régime d'exonération de droit.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.